

ARRETE DU MAIRE N° 57/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Rixheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau télécom de la propriété rue de Rixheim au droit de l'immeuble n°6 par l'entreprise EXEL FIBRE pour le compte de SFR.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 17 septembre 2025, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits rue de Rixheim dans la zone de travaux sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- l'entreprise EXEL FIBRE .

Bruebach, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

